

"Gagnez un éclairage de bureau intelligent" - version 0.2 (brouillon)

## Conditions de participation au concours

### "Gagnez un éclairage intelligent au bureau".

<b>Généralités</b>
--------------------

- 1.1. Le concours " Gagnez un éclairage de bureau intelligent " est organisé par Signify Belgium SA, dont le siège social est situé Rue des Deux Gares 80, 1070 Bruxelles, immatriculée sous le n° 0403.138.532 (ci-après dénommé "Signify").
- 1.2. Signify se réserve le droit de modifier, reporter, abréger ou annuler tout ou partie du concours si les circonstances l'exigent. Signify ne peut en être tenu responsable. Les erreurs d'impression, fautes de frappe ou d'orthographe ou autres ne peuvent être invoquées pour justifier une quelconque obligation de la part de Signify.
- 1.3. Il n'y a aucune obligation d'achat associée au concours.
- 1.4. Les conditions particulières de participation sont décrites sur la page web du concours: <http://www.lighting.philips.be/campagnes/win-interact-ready>. Les présentes conditions, ci-après dénommées "Conditions Particulières" s'appliquent en complément des conditions d'utilisation de Signify (lien). En cas de conflit entre les conditions particulières et les conditions d'utilisation, ce sont les présentes conditions particulières qui prévalent.
- 1.5. En cas d'abus, de tromperie ou de fraude, Signify se réserve expressément le droit d'exclure le(s) participant(s) concerné(s) à ce concours et/ou aux autres concours de Signify.
- 1.6. Chaque participant accorde automatiquement et sans condition à Signify la permission de publier son nom, son adresse et, le cas échéant, sa photographie, ainsi que son identification comme participant ou gagnant du concours, par sa simple participation, et renonce à tout droit à cet égard. Les données personnelles que Signify collecte sur les participants sont soumises à la législation applicable en matière de protection des données, y compris l'ordonnance générale sur la protection des données du 26 avril 2016 ("OPD"). Elles seront traitées conformément à la politique de confidentialité de Signify [<https://www.signify.com/nl-be/privacy-notice>]. Toutefois, les participants ont librement accès à ces informations pour demander leur correction et/ou leur suppression si nécessaire. Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au contenu de cette promotion, y compris tous les textes et images publiés par Signify, appartiennent à Signify.
- 1.7. En participant au concours, les participants s'engagent à accepter sans réserve et complètement le présent règlement du concours.
- 1.8. Ce concours est régi par le droit belge. Les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trancher tout litige découlant du présent concours ou s'y rapportant.
- 1.9. Signify, ses employés et les personnes nommées ne sont pas responsables des pertes ou dommages subis par un participant en raison de sa participation à l'action ou en rapport avec celle-ci. Signify n'est pas responsable des dommages ou préjudices causés aux biens et/ou aux personnes suite à l'utilisation des prix attribués.

## Qui peut participer au concours ?

### 2.1. Comment ?

Pour pouvoir participer valablement, un participant doit être dûment enregistré sur le site Web. La participation est ouverte entre le 1er octobre 2019 et le 15 novembre 2019 à 23h59 (heure locale) au plus tard. Les réponses ou inscriptions tardives ne seront pas prises en compte.

### 2.2. Qui ?

Le concours est ouvert à toute personne morale belge (par exemple, une PME). Les personnes physiques et les associations de fait sont exclues du concours, de même que Philips et Signify, leurs employés et leurs collaborateurs directement impliqués dans l'organisation de ce concours. La personne qui inscrit une organisation ou un organisme doit être légalement autorisée (en tant qu'administrateur, membre du conseil d'administration ou mandataire) à inscrire valablement le participant à ce concours et à être liée par les présentes conditions générales de l'action. Dans les présentes conditions, l'organisation participante est également dénommée "Participant".

### 2.3. Pour quelle application ?

Le système d'éclairage Interact Pro avec luminaires LED Philips Interact Ready est parfaitement adapté aux petites et moyennes entreprises (PME).

### 2.4. Propriétaire ou exploitant ?

Lors de sa participation, le participant déclare qu'il est propriétaire de l'immeuble de bureaux indiqué ou qu'il a un titre légal et/ou l'autorisation du propriétaire pour installer (ou faire installer) une nouvelle installation d'éclairage dans l'immeuble de bureaux indiqué.

### 2.5. Chaque participant ne peut s'inscrire au concours qu'une seule fois. Les inscriptions d'un même participant au nom de plusieurs organisations ne sont donc pas valables. De plus, une seule participation est possible par organisation spécifiée (par exemple : un propriétaire et une société locataire ne peuvent pas tous les deux s'inscrire pour un même bureau). En cas de réponses, d'inscriptions ou de participations multiples, Signify ne prendra en compte que la première inscription reçue, sans préjudice du droit de Signify d'appliquer l'article 1.5.

### 2.6. L'installation d'éclairage mise à disposition comme prix doit pouvoir être installée dans le bureau spécifié au moment de l'inscription.

## Qu'y a-t-il à gagner ?

### 3.1. Les prix ne sont pas échangeables contre de l'argent ou d'autres avantages en nature.

### 3.2. Le gagnant remporte le prix suivant : un éclairage de bureau intelligent d'une valeur de 30.000 euros sur la base du prix brut publié par Signify, valable au 1er novembre 2019.

### 3.3. L'éclairage intelligent se compose des éléments suivants :

- 1x Interact Pro gateway
- Benodigde Interact Ready verlichting
- Interact Ready lichtschakelaars en/of sensoren.
- Une passerelle Interact Pro
- Éclairage Interact Ready requis
- Interrupteurs et/ou capteurs Interact Ready.

Les articles suivants ne sont pas inclus dans le prix et doivent être pris en charge par le gagnant lui-même : montage et installation par un installateur, adaptation des murs et des plafonds (par ex. en raison des différentes tailles de perce des luminaires existants), matériel d'installation comme les câbles et les boîtiers de raccordement.

Comment gagner ?
------------------

- 4.1. Il n'y a qu'un gagnant. Ceci est désigné comme suit :  
Lors de l'inscription, chaque participant a répondu aux deux questions suivantes :
  1. Combien de participants vont-ils s'inscrire à cette campagne ?
  2. Combien de points lumineux Interact sont installés dans le Benelux au 1er septembre 2019 ?Au cas où plusieurs participants ont donné des réponses identiques (chiffres), le gagnant sera le premier à s'être valablement inscrit. Le site web enregistre les inscriptions en heure/minute/seconde.
- 4.2. Le prix ne sera attribué ou remis qu'au gagnant qui accepte de prouver son identité par une pièce d'identité en cours de validité.
- 4.3. Le prix sera remis au gagnant après consultation avec son représentant légal. La cérémonie de remise des prix consiste en la livraison et la remise du lot, soit les produits et la prestation des services définis ci-dessous comme indiqué à l'article 3.
- 4.4. Le gagnant accepte de recevoir le prix et, dans le cadre d'un service mutuel, accepte en outre que l'organisateur du concours supervise la cérémonie de remise du prix dans une optique marketing. Les détails feront l'objet d'un accord séparé. La concertation sur la suite du traitement se fera par téléphone ou par courrier électronique.
- 4.5. Si un gagnant ne peut être retrouvé dans un délai d'une semaine sur la base des coordonnées fournies ou si le bénéficiaire décline la réception du prix, tout droit à réclamer le prix s'éteint. Dans ce cas, un nouveau gagnant sera désigné. Les participants sont seuls responsables de l'exactitude des informations qu'ils fournissent lorsqu'ils s'inscrivent au concours.
- 4.6. Il est expressément précisé que la personne qui s'inscrit ne reçoit pas le prix à titre personnel, mais que le prix sera attribué uniquement au participant gagnant (l'organisation).